



Communiqué de presse

Date : 04.06.2025

Pour une Suisse sans discrimination : la Commission fédérale contre le racisme appelle à une loi générale sur l'égalité de traitement

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) célèbre aujourd'hui ses 30 ans d'existence dans le cadre d'un événement officiel en présence de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider. Ce jubilé, placé sous le slogan « célébrons, comprenons, avançons », est l'occasion de mettre à l'honneur trois décennies de lutte contre le racisme et la discrimination tout en lançant un manifeste : face à la persistance des discriminations et aux limites actuelles du cadre juridique, la CFR propose d'adopter une loi générale sur l'égalité de traitement en Suisse.

Créée en 1995 à la suite de l'introduction dans le Code pénal de l'art. 261^{bis} – aujourd'hui connu sous le nom de norme pénale contre la discrimination –, la CFR s'engage depuis 30 ans contre le racisme et les discriminations en Suisse. Mandatée pour surveiller la mise en œuvre de cette norme et sensibiliser l'opinion publique, la commission n'a cessé depuis de faire progresser le débat sociétal, les politiques publiques et la recherche, grâce à un travail constant d'analyse, de documentation et de conseil. L'adoption de l'art. 261^{bis} CP, qui interdit notamment les actes publics de haine raciale, s'inscrivait dans le prolongement de la ratification par la Suisse, en 1994, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – une étape majeure dans la construction d'un dispositif national de lutte contre le racisme.

Toutefois, malgré les avancées réalisées, le cadre juridique suisse reste lacunaire : « *Il n'existe à ce jour aucune protection spécifique contre les discriminations dans le droit civil suisse* », souligne Ursula Schneider Schüttel, présidente de la CFR. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ont d'ailleurs pointé cette lacune à plusieurs reprises.

La CFR a récemment publié [deux études juridiques](#) qui appuient ce constat. La première, réalisée par l'Institut suisse de droit comparé, examine les dispositifs de lutte contre la discrimination raciale dans plusieurs pays européens. Cette analyse met en évidence le retard de la Suisse par rapport aux standards européens. La seconde, axée sur le contexte national, identifie d'importantes lacunes dans le droit civil, notamment en matière d'emploi et de logement, et propose des pistes concrètes d'amélioration. Sur cette base, la CFR réaffirme, à l'occasion de son 30^e anniversaire, la nécessité d'élaborer une loi générale sur l'égalité de traitement garantissant une protection juridique universelle cohérente et concrète, et ce pour **quatre raisons majeures** :

Premièrement, une telle loi **permettrait de combler les lacunes actuelles** : en 2024, 17 % de la population suisse déclarait avoir été victime de discrimination raciale. Or, la norme pénale existante se limite essentiellement aux discours de haine dans l'espace public et ne suffit pas à couvrir l'ensemble des situations vécues.

Deuxièmement, une loi générale contribuerait à **mettre fin à une forme de hiérarchisation juridique des discriminations**. Tandis que certains groupes bénéficient d'une protection spécifique – par exemple dans les domaines de l'égalité entre femmes et hommes ou du handicap – d'autres, tels que les victimes de racisme, les personnes LGBTIQ+ ou les personnes issues de milieux précarisés ne jouissent pas d'une protection explicite.

Troisièmement, ce texte offrirait une **protection universelle** contre les discriminations dans tous les domaines de la vie quotidienne, en tenant compte de la diversité de notre société et du fait que quiconque peut, à un moment donné, en être victime.

Enfin, lutter contre les discriminations ne relève pas uniquement d'un impératif moral : c'est aussi un **enjeu de justice sociale, de santé publique, d'innovation et de cohésion économique**.

À travers ce manifeste, la commission appelle le monde politique, les institutions et la société civile à s'unir pour faire de l'égalité de traitement une réalité juridique en Suisse. La législation doit garantir une protection effective contre toutes les formes de discrimination, dans le respect de la dignité humaine, la valeur la plus fondamentale de notre société.

La présentation du manifeste a lieu aujourd'hui, à Berne, dans le cadre de l'événement officiel organisé pour les 30 ans de la commission. Cette rencontre réunit la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, la présidente de la CFR Ursula Schneider Schüttel, la présidente du Conseil national Maja Riniker, ainsi que d'autres personnalités politiques, de la société civile et des organisations de défense des droits humains.

Informations complémentaires

Ursula Schneider Schüttel, présidente de la CFR, 078 603 87 25, ursula.schneiderschuettel@bluewin.ch

Giulia Reimann, responsable suppléante du secrétariat de la CFR, 058 463 12 62, giulia.reimann@gs-edi.admin.ch